

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 15 janvier 2019 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : PIERROT Alain, LEONARD Brigitte, STRAUB Philippe, SCHWOOB Laetitia, BONGRAS Daniel, FRIEZ Bernadette, HAELVOET Jocelyne, MULLER Benoit, SCHNEIDER Justin, TAVANI Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : TAVANI Sylvie

Absents : POIGNANT Delphine

Procurations : Sylvie TAVANI a donné procuration à Benoit MULLER

Secrétaire de séance : Brigitte LEONARD

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 décembre 2018
2. Exploitation forestière - Travaux sylvicoles 2019
3. Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de M. CHIVOT
4. Election des adjoints suite à la démission de M. CHIVOT et modification du tableau du Conseil Municipal
5. Indemnités des élus
6. Représentants des différentes commissions et délégués aux syndicats suite aux démissions de Messieurs CHIVOT Stéphane et CHIVOT Jean-Marc
7. Projet d'aménagement du parc derrière la mairie en aire de jeux et jardin pédagogique.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 décembre 2018

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2018.

2. Exploitation forestière - Travaux sylvicoles 2019

L'Office National des Forêts, propose un programme de travaux sylvicoles pour l'année 2019.

Descriptif des travaux sylvicoles et localisation :

- Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée dans la parcelle 2c
- Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée dans la parcelle 7
- Dégagement manuel des régénérations naturelles dans la parcelle 7

Ces travaux représentent un total de 4270€ HT en fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le programme des travaux sylvicoles 2019 pour un montant de 4270€ HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



3. Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de M. CHIVOT

Vu la démission de M. CHIVOT Stéphane, deuxième adjoint au maire, qui a été actée par Madame le Sous-préfet de Moselle par courrier en date du 09 janvier 2019, avec effet ce même jour,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de porter le nombre d'adjoints à trois

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



4. Election des adjoints suite à la démission de M. CHIVOT et modification du tableau du Conseil Municipal

Vu les articles les articles L.2121-17, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise précédemment déterminant à 3, le nombre de postes d'adjoint au Maire

Monsieur PIERROT Alain, Maire, demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des deuxième et troisième adjoints. L'élection se fera à bulletin secret.

ELECTION du DEUXIEME ADJOINT :

Monsieur Philippe STRAUB, s'est porté candidat.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

Nombre de bulletins blancs 00

Suffrages exprimés 11

Majorité absolue 06

Monsieur Philippe STRAUB a obtenu 11 voix

Monsieur Philippe STRAUB ayant obtenu la majorité absolue est élu deuxième adjoint au Maire

ELECTION du TROISIEME ADJOINT

Mesdames Bernadette FRIEZ et Laetitia SCHWOOB se sont portées candidates.

Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

Nombre de bulletins blancs 01

Suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Madame Laetitia SCHWOOB a obtenu 8 voix.
Madame Bernadette FRIEZ a obtenu 2 voix.

Madame Laetitia SCHWOOB ayant obtenu la majorité absolue est élue troisième adjoint au Maire

Tableau du Conseil Municipal.

Vu les articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales

Le tableau du Conseil Municipal est annexé en pièce jointe.



5. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2014 et du 27 décembre 2018 traitant de l'indemnité des élus

Il convient d'étendre le régime indemnitaire au troisième adjoint.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



6. Représentants des différentes commissions et délégués aux syndicats suite aux démissions de Messieurs CHIVOT Stéphane et CHIVOT Jean-Marc

Désignation d'un délégué suppléant au SISCODIPE

Vu la démission de M. CHIVOT Stéphane, deuxième adjoint au maire, qui a été actée par Madame le Sous-préfet de Moselle par courrier en date du 09 janvier 2019, avec effet ce même jour, il convient de remplacer le délégué suppléant du SISCODIPE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint, comme délégué suppléant du SISCODIPE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation d'un délégué suppléant au SISCODIPE

Vu la démission de M. CHIVOT Stéphane, deuxième adjoint au maire, qui a été actée par Madame le Sous-préfet de Moselle par courrier en date du 09 janvier 2019, avec effet ce même jour, il convient de remplacer le délégué suppléant du SISCODIPE.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint, comme délégué suppléant du SISCODIPE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay SIEB

Vu la démission de M. CHIVOT Stéphane, deuxième adjoint au maire, qui a été actée par Madame le Sous-préfet de Moselle par courrier en date du 09 janvier 2019, avec effet ce même jour, il convient de remplacer un délégué titulaire du SIEB.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint, comme délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay (SIEB).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation d'un délégué suppléant SIAPB

Vu la démission de M. CHIVOT Jean-Marc, conseiller municipal, qui a été actée par Monsieur le Maire d'Anzeling, en date du 28 décembre 2018, avec effet ce même jour, il convient de remplacer le délégué suppléant du SIAPB.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE Mme Laetitia SCHWOOB, troisième adjoint, comme délégué suppléant du SIAPB.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation de deux délégués titulaires à la Commission d'ouverture des plis

Vu les démissions de M. CHIVOT Jean-Marc et M. CHIVOT Stéphane, il convient de remplacer deux des délégués titulaires de la commission d'ouverture des plis

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE Mme Jocelyne HAELVOET et M. Daniel BONGRAS, comme délégués titulaires à la commission d'ouverture des plis.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation de deux commissaires titulaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Vu les démissions de M. CHIVOT Jean-Marc (DEMUTH) et M. CHIVOT Stéphane, il convient de proposer deux des commissaires titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les nouveaux commissaires seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle pour former la commission communale des impôts directs

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROPOSE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint et M. Arnaud TAVANI, comme commissaires titulaires à la CCID.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

Vu la démission de M. CHIVOT Stéphane, deuxième adjoint au maire, qui a été actée par Madame le Sous-préfet de Moselle par courrier en date du 09 janvier 2019, avec effet ce même jour, il convient de remplacer un délégué de la CIID.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE M. Philippe STRAUB, deuxième adjoint, comme délégué titulaire à la CIID.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7. Projet d'aménagement du parc derrière la mairie en aire de jeux et jardin pédagogique.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du parc derrière la Mairie en aire de jeux et jardin pédagogique.

Le terrain actuellement en friche situé à côté de la mairie sera un point central pour recréer du lien social entre les générations et permettra aux enfants d'apprendre et s'amuser dans un endroit harmonieux et sécurisé.

Le montant des travaux pour la partie jeux, mobilier d'accueil, aménagement du jardin pédagogique avoisine les 40000€ HT.

Considérant que dans le cadre de sa mission, l'Etat peut accorder une participation au financement des équipements sportifs, culturels et aires de jeux par le biais de la DETR 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de création d'une aire de jeux et du jardin pédagogique.

CONFIE au Maire la constitution du dossier pour cette opération.

CHARGE le Maire de solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions au titre de la DETR 2019

CHARGE le Maire d'inscrire les dépenses nécessaires au Budget Primitif de 2019.

Adopté à l'unanimité